



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2024

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Conseillers élus : 13

Présents : 12

Date de convocation :
11/12/2024

Compte-rendu affiché
le 29/12/2024

Membres présents : KREMMEL Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoints
ERTZ Elodie - LAPP Kathy – HAMMANN Marie - RICHERT Edith –
SOULIER Evelyne - VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry –
MORIN Frank – SCHAAL Pierre Yves

Membre absent excusé :

Membres absents non excusés : STAATH Jean Baptiste

Secrétaire de séance : ERTZ Elodie

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeurs des créances de faible montant
4. Décision modificative - virement de crédit
5. SDEA : convention expertise et entretien des Points d'Eau Incendie
6. CEA : convention partenariat pour le développement des bibliothèques
7. AJPZ : autorisation d'implantation de panneaux pédagogiques sur l'ancien stade
8. Remboursement de factures payées par le maire et les adjoints
9. Création d'un poste de rédacteur Territorial et suppression du poste d'Adjoint Administratif
Territorial Principal 1ère classe pour Mme Sylvie STAMM
10. Divers

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Elodie ERTZ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PV du CM du 13/11/24.

3. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeurs des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil maximal de 100€.

Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances de faible montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil maximal de 100€.

Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances de faible montant.

4. **Décision modificative - Virement de crédit**

VU le vote du Budget Primitif 2024 par délibération DCM 2024-04-10-8 du 10 avril 2024,

VU les dépenses de fonctionnement 2024 et plus précisément au chapitre 65,

DÉCIDE de procéder au virement de crédit d'un montant de 1 000€ comme suit :

Dépense de Fonctionnement

Chapitre 011

Article 60633 Fournitures de voiries

- 1 000€

Chapitre 65

Article 65311 Indemnités des élus

+ 1 000€

Après Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve de procéder au virement de crédit d'un montant de 1 000€ selon les modalités ci-dessus.

5. **SDEA : convention expertise et entretien des Points d'Eau Incendie**

Le maire indique, concernant la compétence communale dans la défense extérieure contre l'incendie :

- Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.
- Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, d'assurer l'entretien, le contrôle technique et le contrôle fonctionnel des hydrants présents dans la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec le SDEA d'après les termes suivants :

Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention (6 ans), à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'une intervention sur 2 ans.

Modalités financières de la convention :

	Missions demandées par la collectivité	Nombre de réalisations durant la convention	Montant € HT
a - Contrôle du bon fonctionnement des PEI	Oui	2	1200,00
b - Contrôle débit / pression des PEI	Oui	2	1800,00
c - Marquage individuel, rafraichissement des PEI	Non		
d - Contrôle des Citernes	Non concerné		
e - Contrôle des autres PEI (puits, forage, ...)	Non concerné		
TOTAL € HT			3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la passation de cette convention avec le SDEA
- autorise de maire à signer la convention et à produire l'arrêté lié

6. CEA : convention partenariat pour le développement des bibliothèques

Le maire indique que la Communauté Européenne D'Alsace, dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, propose à la commune la signature d'une convention type de partenariat en faveur du développement des bibliothèques en Alsace (délibération n° CP 2024 4 6 4 du 13 mai 2024).

Cette convention gratuite prévoit notamment :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique
- Un accès gratuit à des collections complémentaires
- Un accès gratuit à la médiathèque numérique
- Le prêt d'outils de médiation
- L'accès au dispositif gratuit de formation proposé
- Le prêt de matériel technique

Le maire, afin d'accompagner et soutenir les bénévoles faisant vivre la bibliothèque à Melsheim, propose la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la passation de cette convention avec la CEA
- autorise de maire à signer la convention

7. AJPZ : autorisation d'implantation de panneaux pédagogiques sur l'ancien stade

Le maire indique avoir été sollicité par l'Animation Jeunesse du Pays de la Zorn (AJPZ) dans le cadre de la demande ci-dessous :

Dans le cadre du projet de transformation du terrain de football de Melsheim en **Centre d'Initiation à la Nature (CIN)**, a été monté un projet de réalisation de panneaux pédagogiques de la flore, la faune et des milieux.

Etapes éducatives de la réalisation des panneaux :

- Réalisés avec la contribution des élèves de Wilwisheim et du groupe scolaire de la Décapole
 - Les élèves seraient accompagnés par les deux animatrices / éducatrices de l'environnement de l'AJ afin de définir les contenus des panneaux (étude du milieu sur le terrain, exploration etc.)
 - La retranscription graphique des enfants serait accompagnée par un artiste local.
- Le parcours s'intégrerait également dans le GPR du Pays de la Zorn

Aussi, pour réaliser ce projet, une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de leur dispositif « Mon village, espace de biodiversité » va être sollicitée. Pour constituer ce dossier, une délibération de la commune de Melsheim autorisant ce projet est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la réalisation de ce projet d'implantation de panneaux pédagogiques sur l'ancien stade de la commune (rue du stade).

8. Remboursement de factures payées par le maire et les adjoints

Le Maire Raphaël MEHL indique qu'il a payé la facture ci-dessous sur ses frais personnels :

- Facture internet ELEC 44 du 26/11/2024 d'un montant de 68.80€ pour l'achat de 2 minuteurs HAGER simple temporisation 16 ampères pour le tableau électrique de l'ancienne école.

Le 1^{er} adjoint Nicolas KREMMEL indique qu'il a payé la facture ci-dessous sur ses frais personnels :

- Facture ACTION Marmoutier du 21/11/2024 d'un montant de 29.95€ pour l'achat d'une guirlande de Noël led 45 mètres pour le sapin en face de l'église.

Le 2^{ème} adjoint Yanick WENDLING indique qu'il a payé la facture ci-dessous sur ses frais personnels :

- Facture WELDOM Otterswiller du 05/12/2024 d'un montant de 21.40€ pour l'achat de 4 tubes fluorescents pour l'éclairage du local communal.

9. Création d'un poste de rédacteur Territorial et suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe pour Mme Sylvie STAMM

Madame Sylvie STAMM, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, a été déclarée admise à la promotion interne sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territoriale.

Il vous est ainsi proposé de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 19 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet 20/35^{ème}, dès lors que la nomination de Mme Sylvie STAMM sera effective à compter du 19 décembre 2024.

Fixe la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Maire.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Supprime le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe à compter du 19 décembre 2024 et **Ajuste** le tableau des effectifs de la Collectivité.

Fin de séance 22h.

Pour extrait conforme

Le Maire
Raphaël MEHL

La Secrétaire de Séance
Elodie ERTZ